

On pourrait prétendre à juste titre, puisque de toute façon les cultivateurs doivent attendre quelques mois supplémentaires avant de toucher l'argent qui leur est dû, qu'il est vraiment injuste de les obliger à payer l'intérêt sur les prêts dont ils ont besoin, afin de poursuivre leur exploitation qui entraîne des frais fixes et d'autres dépenses.

Comme les derniers paiements ont atteints un point culminant sur une base unitaire, j'exhorte le ministre à songer sérieusement à majorer de façon sensible le paiement initial.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, comme les préopinants, je me réjouis de la nouvelle. En ce moment, d'après les prix de vente de la Commission canadienne du blé, même depuis la fin de la campagne de 1965-1966, nous serions portés à croire que les paiements finals pour l'année 1966-1967 seront même supérieurs à ceux qu'indique le rapport. Le ministre a signalé qu'il s'agit du paiement le plus élevé jamais fait. C'est, je pense, le paiement final le plus élevé jamais fait pour le blé. Il est presque certain que dans un an un autre rapport nous apprendra que pour la récolte de cette année, le prix global dépassera celui de la récolte de l'an dernier.

C'est certainement une heureuse nouvelle, même si le député de Rosthern a raison de rappeler que le prix de revient de ce grain a augmenté au moins aussi rapidement que le prix de vente. En outre, je sais gré au ministre d'avoir mentionné qu'il ne s'agit pas d'un paiement définitif versé par le gouvernement du Canada. La somme de 311 millions n'est pas imputée au Trésor public. Aucune partie n'en est versée par le Trésor fédéral. A mon avis, c'est l'une des premières fois qu'on souligne un fait semblable. J'aimerais en féliciter le ministre et le prier de le répéter dans toutes les déclarations qui concernent ces paiements définitifs sur le blé, l'avoine et l'orge.

### CRÉDIT AU CONSOMMATEUR ET COÛT DE LA VIE

#### ADOPTION DU 3<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**M. Ron Basford (Vancouver-Burrard)** propose:

Que le troisième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes du crédit au consommateur et du coût de la vie, présenté à la Chambre le mardi 20 décembre 1966, soit agréé.

[Français]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une remarque à faire au [M. Schreyer.]

sujet de cette motion. Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes du crédit au consommateur et du coût de la vie nous présente aujourd'hui un rapport assez détaillé et il nous demande de l'adopter. Mais un événement qui s'est produit dans ce comité mérite, à mon avis, d'être signalé, car le rapport n'en fait pas mention, et je crois que la Chambre devrait l'étudier.

Lorsque l'Association des consommatrices a comparu devant le comité, la présidente, je crois, a porté une accusation assez grave contre le gouvernement relativement à son inaction, déclarant que si...

[Traduction]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Lapointe se rend-il compte que la motion à l'étude vise le troisième et non le quatrième rapport du comité? Les détails dont il fait mention ne figurent pas dans le troisième rapport, mais dans le quatrième.

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, il s'agit du rapport présenté le 20 décembre, lequel contient un grand nombre de recommandations.

[Traduction]

**M. Knowles:** Le député parle encore du quatrième rapport, bien que le troisième et le quatrième aient tous deux été présentés le 20 décembre.

• (2.50 p.m.)

[Français]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je veux profiter de la circonstance, et je crois que c'est mon droit. Qu'il s'agisse du troisième ou du quatrième rapport, on refuse, peut-être, sous...

**M. Boulanger:** C'est de l'incompétence!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est bien fondé. L'honorable député ne peut, au cours du débat suscité par la présentation d'un rapport à la Chambre ou d'une motion pour l'adoption d'un rapport à la Chambre, considérer les délibérations du rapport que l'on désire faire adopter. Le point qu'il désire soulever se rapporte à un autre rapport que celui dont la Chambre est présentement saisie, et je lui signale qu'il ne lui est pas loisible de poursuivre les remarques qu'il a commencées.